
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
1 RUE DES FOURNIERES
DU LUNDI 16 JUIN AU VENDREDI 18 JUILLET 2025 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société FCTP en date du 16 mai 2025 ;

Considérant qu'afin de permettre aux sociétés CORIANCE et FCTP, intervenant pour le groupe SOFREGE-CORIANCE, de procéder aux travaux de raccordement au réseau de géothermie du bâtiment de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires, au droit du 1, rue des Fournières à Fresnes, et afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation en conséquence.

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 16 juin au vendredi 18 juillet 2025 inclus, les sociétés CORIANCE et FCTP, réaliseront des travaux de raccordement au réseau de géothermie du bâtiment de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires au droit du 1, rue des Fournières à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les dix places de stationnement, de l'intersection rue des Fournières à l'avenue de la Division Leclerc, jusqu'à la rue Villa des basses folies, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une déviation sera mise en place pour la circulation piétonne.

Article 4 : La circulation se fera en demi-chaussée, avec alternat manuel de type K10 ou feux tricolores, et/ou ponts lourds avec une interdiction de tourner à gauche en sortant de la Villa des basses Folies, pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

Article 6 : La collecte des ordures ménagères sera maintenue et organisée en concertation avec l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Toute la signalisation et le balisage nécessaire seront réalisés par les entreprises en charge des travaux y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 8 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R-417-10 du code de la route.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeure expressément réservés.

Article 10 : L'autorisation sera annulée de plein droit, si les permissionnaires n'en font bon usage dans le délai indiqué ci-dessus.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage(ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur de CORIANCE, sise allée de la Vanne à Fresnes (94260),
- Monsieur le Directeur de FCTP, sise 300, rue des Carrières Morillon à Villeneuve-le-Roi (94290).

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 5 juin 2025

La Maire,

Marie CHAVANON